



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**CIRCULAIRE ENVOYÉE  
PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Rouen, le 25 mars 2014**

Le Recteur

à

Messieurs les Directeurs académiques des services de  
l'Éducation Nationale,  
Directeurs des services départementaux de l'Éducation  
Nationale de l'Eure et de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements  
publics locaux d'enseignement du second degré

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de  
Centre d'Information et d'Orientation

Messieurs les Présidents des Universités et Directeurs  
des établissements d'enseignement supérieur et de  
Recherche

Monsieur le Directeur du CNED (site de Rouen)

Monsieur le Délégué régional de l'ONISEP

**Rectorat**

**Division des  
Personnels Enseignants**

**Affaire suivie par :**

D. JACHIMIAK :  
02 32 08 94 70

**DPE 1-3-4-5-6**

C. GEST : 02 32 08 94 71  
B. GALLAIS : 02 32 08 94 88  
J. MILION : 02 32 08 94 98  
S. BOULARD : 02 32 08 95 07

M. SAINT MARTIN :  
02 32 08 95 15

Télécopieur :

02 32.08.95.48

Adresse électronique :

dpe@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cedex 1

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement (sauf les PEGC), d'éducation et d'orientation, du second degré – rentrée scolaire 2014 : phase intra-académique.

Réf. : Arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration et note de service n° 2013-168 du 28 octobre 2013 relative aux règles et procédures (BO n° 41 du 7/11/2014)

J'appelle votre attention et celle des personnels enseignants (sauf PEGC), d'éducation et d'orientation du second degré exerçant dans votre établissement sur les dispositions de la présente circulaire qui a pour objet de définir les règles du mouvement intra-académique 2014.

Des évolutions sont apportées par rapport aux dispositions du mouvement 2013 afin de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative, en application notamment de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 :

- Revalorisation des bonifications attribuées au titre des années de séparation dans le cadre du rapprochement de conjoint,

- Création d'une bonification de 50 points attribuée aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur chaque vœu émis, non cumulable avec celle octroyée aux personnels handicapés dont la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie,

- Déplafonnement de la valorisation des fonctions de remplacement.

Concernant l'ancienneté de service (échelon), les professeurs agrégés hors classe au 6<sup>ème</sup> échelon pourront désormais prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils justifient de deux ans d'ancienneté dans cet échelon au 31 août 2013.

Par ailleurs, un nouveau découpage des groupements ordonnés des communes a été établi afin que chaque commune ne soit intégrée que dans un seul groupement. De plus, dans le cadre du rapprochement de conjoint et de la résidence de l'enfant, les bonifications ne pourront être attribuées que sur les zones redéfinies à cet effet.

Afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité jusqu'à la communication du résultat de leur demande, une cellule d'accueil académique est à leur disposition du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures au **02 32 08 95 47**.

Ils peuvent également consulter sur le site académique [www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr), les rubriques « Personnels et Recrutement » - « Personnels enseignants du second degré » - « Le mouvement intra-académique ».

## **I – PARTICIPANTS**

1) Participant **obligatoirement** au mouvement intra-académique 2014 :

- les personnels titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire, nommés dans l'académie à la suite de la phase inter-académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014.
- les personnels stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier ou du second degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus sur leur poste.

2) Participant **facultativement** à ce mouvement :

- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie.
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur poste adapté (de courte durée : PACD ou de longue durée : PALD), une affectation dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information ou d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS. Les fonctionnaires stagiaires qui ont été affectés en qualité de titulaires dans l'académie de Rouen au 1<sup>er</sup> septembre et placés, à cette même date, en disponibilité ou en congés divers, ne participeront qu'au mouvement intra-académique.
- les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

Les personnels **actuellement affectés en zone de remplacement et ne souhaitant pas changer d'affectation définitive**, devront néanmoins, lors de la saisie de vœux du mouvement intra-académique, et sans pour autant participer à celui-ci, se connecter sur I-Prof - SIAM pour formuler leurs préférences d'affectation.

Les personnels **en détachement** dans les corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré peuvent également participer à ce mouvement intra-académique.

3) Les personnels concernés par **une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014** pourront consulter sur le site académique la rubrique « mouvement intra-académique » - « particularités de la mesure de carte scolaire », dans laquelle ils trouveront toutes les informations nécessaires pour les aider à formuler leurs vœux de demande de réaffectation.

Par la suite, lors de l'affectation dans votre établissement de personnels touchés par une mesure de carte scolaire, je vous remercie d'être particulièrement attentifs aux services qui leur seront confiés. En effet, ces personnels conservent leur ancienneté de poste s'ils sont affectés suite à un vœu prioritaire bonifié. Par conséquent il convient de ne pas les considérer comme les derniers entrants au sein de votre établissement. Les services de la DPE sont à votre disposition pour toute information qui pourrait vous être nécessaire.

## **II – FORMULATIONS DES VŒUX ET CALENDRIER DES OPERATIONS**

### **a) Formulation des vœux**

Une **liste** qui récapitule par discipline **les postes vacants** à l'ouverture du serveur pourra également être consultée sur SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations).

Le nombre de vœux possibles est limité à **VINGT** (20). Ils peuvent porter sur :

- ✓ des établissements précis (ETB)
- ✓ les établissements d'une ou plusieurs communes (COM)
- ✓ les établissements d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes (GEO)
- ✓ tous les établissements d'un département (DPT)
- ✓ tous les établissements de toute l'académie (ACA).

Le candidat peut préciser pour chacune de ces zones géographiques le type d'établissement sollicité, ainsi que son souhait d'être affecté sur des postes spécifiques.

Les vœux peuvent également porter sur :

- ✓ une ou des zones de remplacement (ZRE)
- ✓ toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)
- ✓ toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)

Les personnels trouveront sur le site académique, ([www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr)) dans la rubrique "les mouvements", différentes informations :

- les **codes** nécessaires pour la formulation des vœux (codes des établissements, des groupements de communes, des zones de remplacement).
- la liste indicative des **postes à complément de service**, dont le contenu est susceptible d'évoluer dans le temps, au fur et à mesure des ajustements de préparation de rentrée.
- la liste indicative des postes de CPE logés par CNAS : les CPE sont invités à se renseigner auprès des chefs d'établissement de la nature des logements offerts.

### **b) Saisie des demandes de mutation ou de réintégration**

Les demandes de mutation doivent obligatoirement être formulées sur SIAM accessible par l'outil de gestion Internet dénommé "I-Prof" (bouton "les services", puis "SIAM") à l'adresse <http://bv.ac-rouen.fr/iprof>

**du mercredi 2 avril 2014 au mardi 15 avril 2014 inclus à 12 heures.**

**Aucune demande** de mutation ou de modification de la demande de mutation ou de réintégration ne sera acceptée après le **15 avril 2014** sauf dans les cas cités à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 publié au B.O n° 41 du 7 novembre 2013 :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- situation médicale aggravée d'un enfant.

En cas d'impossibilité avérée de saisie sur le serveur I-Prof - Siam et après avoir contacté les bureaux de gestion de la DPE, les candidats pourront, le cas échéant, formuler leurs demandes **à titre exceptionnel**, au moyen des imprimés téléchargeables via SIAM qui devront être adressés au plus tard le 18 avril 2014 aux services de la DPE.

### **c) Transmission des demandes**

Après fermeture du serveur, **dès le mercredi 15 avril 2014**, les confirmations de demandes de mutation ou de réintégration seront adressées par la DPE par courrier électronique à l'établissement d'affectation ou à l'adresse indiquée lors de la saisie.

#### **1 - Cas des enseignants participant à la phase intra-académique de l'Académie.**

Ces confirmations, dûment vérifiées et signées par les intéressés, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives, devront vous être remises par les candidats, **au plus tard le 17 avril 2014**.

Il vous appartiendra de les transmettre aux bureaux concernés de la DPE après les avoir également vérifiées et signées, **pour le vendredi 18 avril 2014, dernier délai**.

Les personnels **titulaires affectés sur une zone de remplacement** recevront le formulaire de confirmation de demande de mutation dans leur établissement de rattachement administratif.

## **2 - Cas des enseignants mutés dans une autre académie lors de la phase inter-académique.**

Les personnels nommés dans une nouvelle académie **transmettront eux mêmes** leur dossier visé par le chef d'établissement au Rectorat de l'académie d'accueil avant la date limite fixée par le Recteur de cette académie, figurant sur la confirmation de demande de mutation.

### **III - DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP** (cf. annexe 4)

La procédure dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour demander à pouvoir éventuellement bénéficier de 1000 points supplémentaires, ils doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi et constituer un dossier à déposer auprès du médecin conseiller technique du Recteur (cf. annexe 4).

Dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes, une bonification ne sera attribuée que dans la mesure où la mutation sollicitée **améliorerait significativement** les conditions de vie de l'agent handicapé, de son conjoint handicapé ou de son enfant handicapé ou malade.

Les personnels entrant dans l'académie qui ont obtenu au mouvement inter académique une bonification octroyée au titre du handicap doivent impérativement déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur pour bénéficier éventuellement de l'octroi de 1000 points.

### **IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **1) Postes spécifiques académiques relatifs aux postes à compétences requises (SPEA)**

Les postes spécifiques académiques (cf annexe 1) seront affichés sur I-Prof - SIAM à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur I-Prof - SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'**une fiche à télécharger sur le site académique à retourner dûment complétée** aux services de la DPE impérativement **pour le 18 avril 2014**.

**L'agent qui souhaite donner la priorité à ce vœu doit obligatoirement le formuler en vœu n°1.**

Pour toute affectation sur **ce type de poste à profil, prononcée hors barème**, l'avis des corps d'inspection sera sollicité par mes services.

Concernant les postes situés en établissement ECLAIR, les personnels intéressés devront faire acte de candidature sur i-prof, formuler leurs vœux, éditer la fiche de vœux ainsi renseignée et prendre l'attache des chefs des établissements d'accueil afin de recueillir leur avis.

#### **2) Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)**

Dans le cadre de la gestion qualitative des affectations, une liste annuelle des établissements classés APV (cf. annexe 2) est publiée sur I-Prof - SIAM.

Il s'agit de :

- valoriser des vœux d'affectation dans ces établissements,
- valoriser ultérieurement la durée d'affectation dans ces établissements, pour les phases inter et intra-académiques du mouvement.

### **3) Stabilisation sur poste fixe des titulaires sur zone de remplacement**

Afin de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques, un dispositif académique de stabilisation sur poste fixe en établissement des titulaires sur zone de remplacement a été mis en œuvre depuis quelques années.

De surcroît, les titulaires sur zone de remplacement qui obtiendront, suite à une demande de stabilisation, une affectation sur poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, pourront bénéficier, à l'issue d'un cycle de stabilité de 5 années dans l'établissement, d'une valorisation dans le cadre de la phase inter académique du mouvement.

## **V – REGLES D'AFECTATION**

### **1/ Barème académique**

Le droit des personnels, qui participent au mouvement intra-académique, à un traitement équitable s'appuie sur un barème académique indicatif, dont le contenu est détaillé en annexe 3, qui permet le classement des demandes et l'élaboration du projet de mouvement.

Les barèmes individuels, calculés par les services de la division des personnels enseignants, seront affichés sur I-Prof - SIAM,

**du jeudi 15 mai 2014 au jeudi 22 mai 2014**

Les intéressés pourront en prendre connaissance et éventuellement en demander **par écrit** la correction à l'aide d'une fiche téléchargeable sur le site internet de l'académie, rubrique « les mouvements », avant les réunions des groupes de travail académiques (GTA), prévues les 23 et 26 mai 2014 selon les corps.

Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fera l'objet d'un nouvel affichage, à **l'issue des groupes de travail jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2014**.

Seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA pourront faire l'objet d'une ultime demande de correction par les intéressés jusqu'à la fin de la période d'affichage, selon la procédure précisée ci-dessus.

### **2/ Affectations**

Les affectations seront prononcées après la réunion des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) et commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes **du 19 juin au 24 juin 2014**. Les résultats seront affichés sur I-Prof - SIAM à l'issue de chacune de ces réunions.

Les candidats à une mutation auront connaissance de leur affectation via i-prof à l'issue des réunions des FPMA et CAPA.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note à tous les personnels de votre établissement, particulièrement à ceux qui seraient absents pour une période prolongée, et d'appeler l'attention de tous sur le **respect du calendrier** ainsi que sur les **procédures spécifiques**.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration

Pour le Recteur et par délégation  
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie  
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : François FOSELLE

## ANNEXE 1

### Postes spécifiques académiques

- ✓ postes en établissements ECLAIR
- ✓ postes en section européenne en lycée professionnel,
- ✓ postes en section européenne en lycée,
- ✓ postes en section ABIBAC,
- ✓ postes d'enseignement des lettres en DAI (dispositif d'accueil et d'intégration – FLE – FLS)
- ✓ postes en classe à horaires aménagés,
- ✓ postes en section de technicien supérieur,
- ✓ postes en série F11 – éducation musicale,
- ✓ postes en série L-Arts – éducation musicale - arts plastiques,
- ✓ postes requérant une formation particulière en lycées et collèges :
  - assistants au chef de travaux
  - enseignement avec un complément de service CPGE
  - enseignement de l'histoire des arts
  - enseignement en BTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique
  - enseignement en BTS STL CLPI
  - enseignement en section cinéma audio visuel
  - enseignement en section sportive "rugby"
  - enseignement de la topographie – géométrie
  - enseignement partiel en BTS CIRA
  - enseignement en BTS ERO
  - enseignement en BTS bio-analyses et contrôles
  - enseignement en langue des signes française
  - enseignement en section économie sociale et familiale
  -
- ✓ postes requérant une formation particulière en lycées professionnels,
  - aide aux chefs de travaux
  - enseignement en filière transport
  - enseignement en filière logistique
  - enseignement du génie industriel bois
  - enseignement de l'ébénisterie – marqueterie – menuiserie
  - enseignement en filière travaux publics
  - enseignement en BAC PRO industriels
  - enseignement en construction bois – charpente
  - enseignement en environnement nucléaire
  - enseignement en filière électrotechnique
  - enseignement en section économie sociale et familiale
- ✓ postes en série Arts – option Théâtre
- ✓ postes en classe relais (PCR)
- ✓ postes en établissement accueillant des enfants malades et ou handicapés (ULIS)

### Mouvement intra-académique 2014

### Liste des établissements classés au titre du dispositif APV

Rectorat  
Division des personnels enseignants

#### *Département de l'Eure*

<b>0271104 D</b>	Collège Henri Dunant Evreux
<b>0270052 K</b>	Lycée professionnel Georges Dumézil Vernon
<b>0270018 Y</b>	Lycée professionnel Augustin Hébert Evreux
<b>0270044 B</b>	Lycée Georges Dumézil Vernon
<b>0270893 Z</b>	SEGPA Georges Politzer Evreux
<b>0271095 U</b>	Collège Georges Politzer Evreux
<b>0271237 Y</b>	Collège Pablo Neruda Evreux
<b>0271286 B</b>	Collège Alphonse Allais Le Val de Reuil
<b>0271320 N</b>	Collège Jean Moulin Les Andelys

#### *Département de la Seine-Maritime*

<b>0760017 F</b>	Collège Le Cèdre Canteleu
<b>0760050 S</b>	Collège Jules Vallès Le Havre
<b>0760058 A</b>	Lycée Robert Schuman LE HAVRE
<b>0760100 W</b>	Collège Boieldieu Rouen
<b>0761317 U</b>	SEGPA Jean Giraudoux Rouen
<b>0761693 C</b>	Collège Jean Giraudoux Rouen
<b>0761700 K</b>	Collège Guy Moquet Le Havre
<b>0761739 C</b>	Collèges Descartes Le Havre
<b>0761742 F</b>	Lycée Val de Seine Le Grand-Quevilly
<b>0761777 U</b>	Collège Louise Michel Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0761780 X</b>	Collège Georges Braque Rouen
<b>0761781 Y</b>	Collège Jean Moulin Le Havre
<b>0761782 Z</b>	Collège Eugène Varlin Le Havre
<b>0761783 A</b>	Collège Jacques Monod Le Havre
<b>0762089 H</b>	Collège Charles Gounod Canteleu
<b>0762127 Z</b>	Collège Henry Wallon Le Havre
<b>0762128 A</b>	Collège Léo Lagrange Le Havre
<b>0762132 E</b>	Collège Robespierre Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0762133 F</b>	Collège Pablo Picasso Saint-Etienne-du-Rouvray
<b>0762173 Z</b>	Collège Marcel Pagnol Le Havre
<b>0762174 A</b>	SEGPA Léo Lagrange Le Havre
<b>0762201 E</b>	SEGPA Le Cèdre Canteleu
<b>0762459 K</b>	Collège Mont Vallot Elbeuf
<b>0762461 M</b>	Collège Jean Renoir Grand-Couronne
<b>0762602 R</b>	Lycée professionnel Grieu Rouen
<b>0762679 Z</b>	Collège Jacques Brel Cléon
<b>0762765 T</b>	Lycée professionnel Lavoisier Le Havre
<b>0762966 L</b>	SEP Auguste Perret Le Havre
<b>0762975 W</b>	Lycée Auguste Perret Le Havre
<b>0763220 M</b>	SEGPA Marcel Pagnol Le Havre

## ANNEXE 4

### DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

**La procédure concerne les personnels titulaires et stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.**

L'objectif de la bonification qui pourra être accordée aux personnels est d'améliorer significativement les conditions de vie de l'agent handicapé.

Seuls peuvent prétendre à l'octroi de points supplémentaires, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Toute précision complémentaire peut être consultée sur le site académique ([www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr) - rubriques « personnels et recrutement » - les personnels enseignants » - « le mouvement intra-académique »).

#### • Modalités de constitution du dossier de demande de bonification au titre du handicap

Les agents qui sollicitent une mutation intra-académique au titre du handicap doivent déposer **directement** un dossier auprès du médecin conseiller technique du Recteur pour le **15 avril 2014** au plus tard, comprenant les pièces suivantes :

- les pièces attestant que l'agent (ou son conjoint) rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans cette démarche, ils peuvent s'adresser à la D.R.H. et auprès du correspondant handicap.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de la personne handicapée ;
- **s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave**, tous les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier.

**Rectorat de Rouen – service médical**  
25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cédex 1  
Téléphone : 02.32.08.91.52  
Adresse électronique : medprev@ac-rouen.fr

La bonification de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par le recteur après avoir consulté les groupes de travail académiques de vérification de vœux et de barème.



## ANNEXE 5

# MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

**Saisie des vœux : du 2 avril 2014 au 15 avril 2014 (12 heures)**

**via I-Prof - SIAM – <http://bv.ac-rouen.fr/iprof>**

### Dates à retenir :

Date limite de dépôt des <b>dossiers de demande de priorité au titre du handicap</b> auprès du médecin conseiller technique du Recteur	<b>15 avril 2014</b>
Envoi des <b>confirmations de demande de mutation ou de réintégration</b> par courrier électronique dans les établissements	<b>15 avril 2014</b>
Date limite de retour des fiches de candidature à un poste spécifique	<b>18 avril 2014</b>
Date limite de retour des confirmations au rectorat	<b>18 avril 2014</b>
1 <sup>er</sup> affichage des barèmes sur SIAM	<b>du 15 mai au 22 mai 2014</b>
2 <sup>ème</sup> affichage des barèmes sur SIAM	<b>du 23 ou 26 mai selon le corps au 1<sup>er</sup> juin 2014</b>
Mise en ligne des résultats des demandes sur I-Prof - SIAM	<b>du 19 au 24 juin 2014</b>

### **BUREAUX DE LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS OU DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES LES CONFIRMATIONS DE DEMANDES DE MUTATION**

<b><u>Professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement</u></b>	
Histoire Géographie – Sciences physiques - Physique appliquée S.V.T. - Attaché de laboratoire	DPE 3
Lettres classiques et modernes – Philosophie – Langues	DPE 4
Mathématiques - Arts plastiques – Arts appliqués - Education musicale Technologie – Documentation – Economie et Gestion - Biochimie - STMS Sciences et Techniques Industrielles - S.E.S	DPE 6
Professeurs d'E.P.S. et chargés d'enseignement d'E.P.S.	DPE 3
Professeurs de Lycée Professionnel (PLP) Personnels d'Orientaion	DPE 5
Personnels d'Education	DPE 1